

Par une décision rendue à Vitré le 4 Juin 2005, la Commission de Discipline Fédérale présidée par M. Philippe Thomas sur une demande de sanction de Janvier 2005 initiée par M. Jean Bertrand Président fédéral à l'époque a sanctionné d'un blâme M. Didier P... (décision n° 08/2005).

L'appel n'ayant pas été traité par la CFAE présidée par M Jacques Lambert, M. Didier ... a contesté devant le CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français) la licéité de ce blâme tant sur le fond de la sanction que sur la forme de la procédure.

La Commission de Conciliation du CNOSF régulièrement saisie selon la loi en vigueur, vu les pièces du dossier et arguments produits, a proposé à la FFE de rapporter (d'annuler) cette sanction de blâme tant pour les nombreux vices de forme que sur le fond en lui même estimant que " *Une commission de discipline ne saurait valablement sanctionner un individu au seul motif qu'il s'est contenté d'user des moyens mis à sa disposition par les règlements fédéraux*".

La fédération représentée par son Président M. Jean Claude Moingt et M. Didier P... ancien élu de la ligue IdF, dans un souci constructif de progrès, ont mutuellement accepté les termes des propositions de la Commission de Conciliation du CNOSF.

La FFE accepte d'annuler purement et simplement la décision de blâme prononcée à l'encontre de M. Didier P..., qui renonce de son côté à porter cette affaire devant les tribunaux dans un intérêt commun des deux parties.